

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Onze, le Lundi 30 mai à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 24 mai, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, Mme DEBROAS, M. BASTELICA, Mme PERES, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, M. BERNARDI, M. TOMI, Mme FERRI-PISANI, M. BARTOLI, Mme TOMI, M. D'ORAZIO, M. MARCANGELI, M. LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RISTERUCCI	à	Mme MOUSNY-PANTALACCI
Mme FIESCHI DI GRAZIA	à	M. GABRIELLI
M. ZUCCARELLI	à	M. PIERI
Mme SUSINI-BIAGGI	à	Mme SUSINI
Mme SAMPIERI	à	M. D'ORAZIO
Mme GUERRINI	à	M. MARCANGELI

Etaient absents :

M.DIGIACOMI, Mme GUIDICELLI, Adjoints au Maire, M. COMBARET, Mme CURCIO, Mme PASTINI, M. RUAULT, Mme FENOCCHI, M. CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 45
Nombre de membres en exercice : 45
Nombre de membres présents : 30
Quorum : 23

Le quorum étant atteint, M.D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 30 mai 2011

Délibération N°2011 / 121

Avis du Conseil Municipal dans le cadre du projet de classement dans le domaine public communal de la voie privée dénommée « avenue de la libération ».

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération n° 2010/23 en date du 25 février 2010, le Conseil Municipal a approuvé le principe du recours à la procédure de classement d'office dans le domaine public communal de la voie dénommée «avenue de la Libération» ainsi que le réseau d'éclairage public.

En effet, l'avenue de la Libération est une voie privée ouverte à la circulation publique reliant la rue Sylvestre Frassetto, qui est une voie communale, à l'avenue de Verdun qui fait partie de la voirie départementale.

L'avenue de la Libération est régulièrement empruntée par un grand nombre d'usagers et présente un double intérêt sur le plan de la circulation. C'est à la fois une voie de desserte et une voie de liaison. En effet, elle dessert un grand nombre de résidences et elle relie les quartiers du Salario et du Belvédère à l'avenue Impératrice Eugénie.

L'éclairage public de cette voie est déjà assuré par la ville (investissement et fonctionnement), le réseau comprenant 13 candélabres soit 16 points lumineux d'une puissance de 150 watts chacun.

Le transfert d'office de la propriété d'une voie privée vers le domaine public communal est possible dans les conditions prévues par les articles L. 318-3, R. 318-10 et R.318-11 du Code de l'Urbanisme : la voie en cause doit être ouverte à la circulation publique et située dans des ensembles d'habitation, la procédure peut être mise en œuvre par simple délibération de la commune après enquête publique réalisée conformément au Code de la Voirie Routière, elle ne nécessite pas un recours préalable à la procédure d'expropriation et ne donne pas lieu à indemnité au profit des anciens propriétaires.

Suite à l'enquête publique et si aucun propriétaire n'a pas fait connaître son opposition, le Conseil Municipal prononcera le transfert d'office qui interviendra sans indemnité et éteindra tous droits réels et existants sur les biens transférés. En cas d'opposition d'un propriétaire intéressé, cette décision est prise par arrêté préfectoral, à la demande de la commune.

Par arrêté municipal n° 2011/873 du 26 avril 2011, Monsieur le Député-Maire a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de classement de l'avenue de la libération dans le domaine public communal et a désigné Monsieur Dominique GAY pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur.

Celle-ci se déroulera du 30 mai au 22 juin 2011 inclus dans les locaux de la Direction Générale des Services Techniques.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public :

- le 30 mai 2011 de 09h00 à 12h00
- le 17 juin 2011 de 09h00 à 12h00
- le 22 juin 2011 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Le dossier relatif au classement de cette voie, joint en annexe, comprend les éléments suivants :

1. Introduction
 - 1.1. Situation Géographique
 - 1.2. Contexte de l'opération
 - 1.3. Procédure règlementaire
2. Nomenclature de la voie
3. Caractéristiques techniques
 - 3.1. Caractéristiques de la voie
 - 3.2. Etat d'entretien

- 3.3. Equipements annexes
- 4. Plan parcellaire
- 5. Etat parcellaire

La voie privée se situe entièrement sur la parcelle cadastrée section BZ n° 248 d'une contenance totale de 28 951 m² qui appartient aux copropriétaires de la résidence du parc belvédère.

Le projet consiste en un détachement de 2 534 m² correspondant à l'emprise de la voie. Conformément à l'article R 318-10 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit donner son avis sur ce projet.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- d'émettre un avis favorable sur le projet de classement de l'avenue de la libération dans le domaine public communal (y compris le réseau d'éclairage public).

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de M. LUCIANI, Maire-Adjoint Délégué,
et après en avoir délibéré,**

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la Loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

VU la Loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 318-3, R. 318-10 et R.318-11,

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles R. 141-4 et suivants,

VU la délibération n° 2010/23 du 25 février 2010 relative au classement de voies et réseaux dans le domaine public communal (avenue de la libération),

VU l'arrêté municipal n° 2011/873 du 26 avril 2011 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de classement de l'avenue de la libération dans le domaine public communal et désignation d'un commissaire enquêteur,

VU le dossier soumis à enquête publique,

CONSIDERANT l'importance pour la circulation de classer l'avenue de la libération dans le domaine public communal.

VU l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 mai 2011.

EMET UN AVIS FAVORABLE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- au projet de classement dans le domaine public communal de l'avenue de la libération (y compris le réseau d'éclairage public)

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait à AJACCIO les jour, mois et an que dessus

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE,

Simon RENUCCI